

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR096

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de l'installation d'un food-truck à Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire le stationnement sur la place Georges Dubreuil,

ARRETE,

Article 1 : En raison de l'installation d'un food-truck « Kinou des délices » à Solignac, le stationnement sera interdit sur la place de stationnement devant la borne marchée sur la place Georges Dubreuil, tous les mercredis de 17h30 à 21h00.

Article 2 : Le food-truck « Kinou des délices » est autorisé à occuper le domaine public les mercredis de 17h30 à 21h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : L'entreprise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Food-truck « Kinou des délices »
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 22 octobre 2024

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT